



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-01009

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-22-001 - Arrêté portant interdiction temporaire de la vente, du transport et de l'utilisation de produits chimiques, inflammables ou explosifs (1 page)	Page 3
37-2019-01-15-005 - DASEN - arrêté modificatif pour la composition du CDEN (suite aux résultats des élections professionnelles) (1 page)	Page 5
37-2018-12-21-006 - DRAC - DÉCISION portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (1 page)	Page 7

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-22-001

Arrêté portant interdiction temporaire de la vente, du transport et de l'utilisation de produits chimiques, inflammables ou explosifs

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PRÉFÈTE
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

BUREAU DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE portant interdiction temporaire de la vente, du transport et de l'utilisation de produits chimiques, inflammables ou explosifs

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant les nombreux incidents constatés sur l'ensemble du territoire national et notamment celui qui s'est produit à Tours le samedi 1^{er} décembre 2018, que l'usage inconsidéré produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des manifestations sur les voies publiques et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Sur la proposition de M. le Directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - L'acquisition, le transport et l'utilisation par des particuliers de récipients contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants...) dans des établissements commerciaux ou dans les stations-services implantés sur tout le territoire du département d'Indre et Loire est interdite du vendredi 25 janvier à 06h00 au lundi 28 janvier 2019 à 00h00, sans préjudice d'une abrogation anticipée dès lors que l'ordre public sera rétabli.

ARTICLE 2. - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3. - La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète d'Indre-et-Loire ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 4. - M. le Directeur de cabinet, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme et MM. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, et dont une copie sera adressée à MM. les Sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches et M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tours.

TOURS, le 22 janvier 2019

La Préfète,

Signé : Corinne ORZECOWSKI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-15-005

**DASEN - arrêté modificatif pour la composition du CDEN
(suite aux résultats des élections professionnelles)**

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des Conseils généraux,

VU les articles R 235-1 à 235-11 du Code de l'Education,

VU le décret du 31 juillet 2017 portant nomination de Directeur académique des services de l'Education nationale à compter du 1^{er} août 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU les arrêtés du Recteur de l'académie d'Orléans-Tours du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. Dominique BOURGET, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté constitutif du CDEN du 12 juillet 2017,

VU les résultats du scrutin du CTA organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018

VU les correspondances des organisations syndicales

Paul AGARD (FSU)
Simon DELAS (FSU)

Hélène NIZOU (FNEC FP FO)
Muriel NAVARRO (FNEC FP FO)
Ségoène JEANSON (FNEC FP FO)

Vincent LE ROY (UNSA Education)

Anne DUPEYRAT (CGT Educ'Action)

Suppléants

Maud GUILLOCHON (FSU)
Véronique KLEIN (FSU)
Catherine CORNETTE (FSU)
Gérard PIQUEMAL (FSU)
Marielle JOYEUX (FSU)

Jérôme THEBAUT (FNEC FP FO)
Laurent CARRION (FNEC FP FO)
Isabelle LOHR (FNEC FP FO)

Cédric PICARD (UNSA Education)

Sylvain FAUVINET (CGT Educ'Action)

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 15 janvier 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur académique
des services de l'Education nationale



Dominique BOURGET

A R R E T E

Article 1 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education nationale d'Indre-et-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant des personnels:

Titulaires

Christophe PERCHER (FSU)
Philippe BARETTO DE SOUZA (FSU)
Anne GRANDET (FSU)

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-21-006

DRAC - DÉCISION portant subdélégation de signature de
Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires
culturelles de la région Centre-Val de Loire

DÉCISION portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MORIO, Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;,

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI Préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la Région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du Ministère de la Culture du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire par intérim à compter du 1^{er} février 2019.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Adrienne BARTHELEMY, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, nommée chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire par intérim à compter du 1^{er} février 2019, à l'effet de signer, pour la préfète du département d'Indre-et-Loire et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes suivants, y compris ceux pris suite à un recours gracieux.

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement,

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à la préfecture.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées à l'article 1^{er} ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adrienne BARTHELEMY, subdélégation est donnée à Madame Anne-Françoise HECTOR, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe du chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Article 6 : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2018

Le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

Fabrice MORIO